

LA FRANCE, UNE REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ET LE VOTE

La nation est une communauté d'hommes et de femmes qui partagent une même culture et affirment leur volonté de vivre ensemble. Elle est différente de l'Etat qui est un territoire délimité par des frontières, sur lequel s'exerce un pouvoir politique souverain et où des règles communes organisent la vie en société. La citoyenneté, qualité de citoyen qui permet d'être reconnu comme membre d'un Etat et de participer activement à la vie civique, avec ses droits et devoirs associés, ses valeurs et ses symboles, est intimement liée à la nationalité.

En quoi être citoyen est-ce s'impliquer dans la vie civique de l'état auquel on appartient ? Comment s'exerce la démocratie dans la vie politique en France ?

I- Devenir citoyen français

Il existe plusieurs façons d'obtenir la nationalité française inscrites dans le code civil :

- **Par le droit du sang** : Avoir au moins un parent français.
- **Par le droit du sol** : un enfant né en France de parents étrangers acquiert automatiquement la nationalité française à 18 ans.
- **Par mariage** : Un étranger qui se marie avec un français peut acquérir la nationalité française après un délai de 4 ans.
- **Par naturalisation** : Un étranger majeur peut devenir français par décision d'Etat s'il vit en France depuis au moins 5 ans, s'il a une connaissance suffisante de la langue française et de l'histoire de France. Il doit signer et approuver la charte des droits et devoirs du citoyen français qui rappelle les principes, symboles et valeurs de la République française.

II- Les droits et devoirs du citoyen

Les citoyens français disposent de droits et de devoirs variés. Les non citoyens, c'est-à-dire les étrangers qui vivent en France, disposent des droits du citoyen et doivent se contraindre à ses devoirs mais ils ne disposent pas des droits politiques.

Les droits :

- **Les droits politiques** : droit de vote et l'éligibilité (=se présenter aux élections) ; droit de s'impliquer dans la vie publique ; droit d'exercer sa souveraineté nationale (=participer aux choix et décisions concernant l'intérêt général du pays).
- **Les droits civils** : liberté de conscience et d'expression ; égalité devant la loi...
- **Les droits économiques et sociaux** : droit au travail ; liberté syndicale ; droit de grève ; droit à une retraite ; droit à une protection sociale...

Les devoirs :

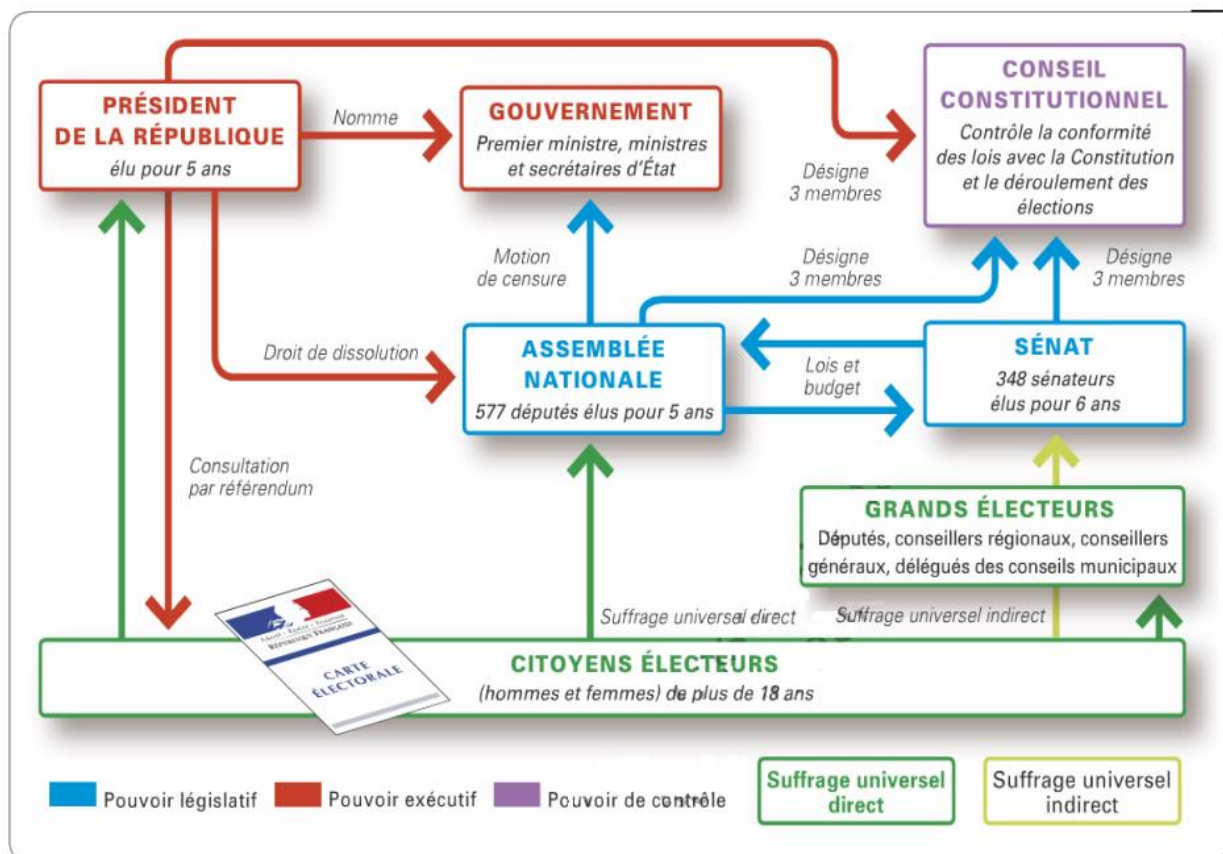
- Respecter la loi et la liberté d'autrui pour vivre dans une communauté organisée.
- Participer à l'effort commun en payant des impôts ou en participant au parcours de citoyenneté.
- Respecter les valeurs de civilité (=respect des autres et du matériel commun), de civisme (participation à la communauté citoyenne), et de solidarité

III- La Ve République, une démocratie

1- Les institutions de la Ve République

Elles sont organisées par la Constitution de 1958 qui garantit au peuple la souveraineté nationale par une démocratie représentative. Il y est défini leur rôle et leur fonctionnement :

- Le Président de la République est élu au suffrage universel direct tous les 5 ans. Il est le chef de l'État, chef des armées et décide de la politique du pays.
- Le gouvernement est composé d'un chef du gouvernement ou Premier ministre nommé par le Président de la République, et des ministres proposés par le chef du gouvernement et nommés par le Président. Il conçoit des projets de lois qu'il soumet au Parlement et fait exécuter les lois. Ces deux instances détiennent le pouvoir exécutif.
- Le Parlement est divisé en deux chambres : l'une est le Sénat élu au suffrage universel indirect, l'autre l'Assemblée Nationale dont les membres (députés) sont élus au suffrage universel direct. Le Parlement vote les lois. Il peut faire des propositions de lois. Il a donc le pouvoir législatif



2- Le rôle du vote

Le droit de vote a été acquis en France au terme d'un long combat. Il **donne aux citoyens le pouvoir d'élire leurs représentants au suffrage universel : c'est le principe du gouvernement représentatif**. Les électeurs sont appelés périodiquement à élire leurs représentants, à la tête des collectivités territoriales (départements, régions...), de l'Etat et de l'Union Européenne.

Pour **pouvoir voter, il faut avoir la nationalité française, être âgé d'au moins 18 ans, être inscrit sur les listes électorales, disposer de ses droits civils et politiques**.

Tout citoyen peut se **présenter à une élection s'il remplit les conditions d'éligibilité**. Il doit alors se faire connaître en menant une campagne électorale qui doit respecter des règles (financement, temps audiovisuel etc.).

Le jour de l'élection, la liberté de vote du citoyen est garantie par son passage dans **l'isoloir** et toutes les dispositions sont prises pour empêcher la fraude. Après la clôture du vote, des citoyens participent **au dépouillement**, qui est public.

Vocabulaire

Démocratie : forme de gouvernement où le pouvoir (cratos) appartient au peuple (demos). Mais il n'est pas possible pour tous les individus de participer continuellement à la vie politique.

République : (res = la chose ; publica = publique) forme de gouvernement où le pouvoir de décision est délégué à un corps de représentants élus.

Démocratie représentative : A la différence de la démocratie directe, où les citoyens prennent directement les décisions, la démocratie représentative implique la prise de décisions par des représentants élus par les citoyens.

Constitution : texte fondamental qui détermine la façon dont un pays est organisé et gouverné.
Référendum : vote où la population répond par « oui » ou « non » à la question posée.

Souveraineté nationale : Le pouvoir politique appartient à la nation donc aux citoyens. Suffrage censitaire : droit de vote réservé aux citoyens payant un certain montant d'impôt, le cens.

Suffrage universel : droit de vote pour tous les citoyens.

Electeur : citoyen inscrit sur les listes électorales. Eligible : citoyen qui peut se présenter à une élection.

Gouvernement représentatif : gouvernement constitué l'élus du peuple.

Dépouillement : comptage des bulletins de vote. Scrutin : ensemble des opérations qui constituent un vote ou une élection. Il se fait dans chaque commune et a lieu le dimanche